

ILE-TUDY
FINISTERE

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2025

Date de convocation :
23 décembre 2024

L'an deux mille vingt-cinq
Le 9 janvier à 18 heures 30

Date d'affichage :
23 décembre 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, se réunit à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Éric JOUSSEAUME, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 13

Présents : Éric JOUSSEAUME, Maire, Marguerite LÉON, Gilles MARTIN, Stéphanie GUÉGUEN et Éric SINET, Adjoints au maire, René AUTRET, Candice GLIMOIS, Anthony GOASDOUÉ et Anne DUBOIS DE PRISQUE, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Viviane GOYAT donne procuration à Anthony GOASDOUÉ
Marie-Christine LEFEUVRE donne procuration à René AUTRET
Marie LE GOAZIOU donne procuration à Marguerite LÉON
Matthieu VIU donne procuration à Gilles MARTIN
et Géraldine BERREHOUC excusée.

Secrétaire de séance : Candice GLIMOIS

Le conseil municipal du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1 - DEBAT SUR LE PADD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

Vu les orientations générales du PADD annexé à la présente délibération ;

Vu la Note explicative de Synthèse ;

I – CONTEXTE

Prescrite par délibération du 29 juin 2023, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été engagée conformément aux modalités de collaboration définies entre les communes et la CCBPS.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été effectué du printemps à l'hiver 2023. En complément d'un travail de collecte et d'analyse de données démographiques, économique, paysagères, environnementales, etc. réalisé par le bureau d'études, les élus communaux ont été mobilisés pour objectiver ces données et disposer d'une vision partagée du territoire d'étude. Cette phase de diagnostic a donné lieu à une rencontre en mairie avec chaque commune, une journée de déambulation sur le

territoire à bord d'un car, une journée de « conversation de territoires » et divers comités de pilotage. Le diagnostic a par ailleurs été présenté aux personnes publiques associées et aux partenaires de l'habitat. Le diagnostic a permis de déterminer un certain nombre d'enjeux sur le territoire, parmi lesquels :

- **Milieux naturels** : un territoire remarquable, dont la qualité et la durabilité des ressources est sous pression et une dégradation de la qualité des eaux
- **Agriculture** : une forte pression sur le foncier agricole et un gisement de friches à mobiliser ; un enjeu fort de transmission des exploitations agricoles (1 exploitant sur 2 partira à la retraite dans les 10 ans)
- **Risques littoraux** : un territoire fortement exposé aux risques d'érosion et de submersion marine, qui doit s'adapter pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens
- **Transitions** : une nécessité de faciliter les transitions environnementales dans tous les domaines (économie, équipements, agriculture, habitant individuel, etc.)
- **Démographie** : un territoire attractif et vieillissant qui peine à accueillir de jeunes actifs
- **Habitat** : un prix de vente des biens qui a fortement augmenté, une raréfaction des biens disponibles à la vente et à la location longue durée et un parc locatif social quasi complet
- **Urbanisation** : une limitation de l'étalement urbain à accompagner pour tendre vers la zéro artificialisation nette à horizon 2050, sans déroger à la qualité de vie ni à l'identité paysagère bigoudène.
- **Mobilités** : une desserte routière plus ou moins efficace selon l'endroit où l'on se situe et un territoire fortement dépendant à la voiture individuelle
- **Maritime** : une filière qui constitue le moteur économique du Pays bigouden sud qui fait face à de profondes mutations
- **Offre commerciale / équipements** : une couverture commerciale et de services proportionnés, avec un rôle central de la ville de Pont-l'Abbé ; un accès au soin inégal sur le territoire
- **Patrimoine** : une identité bigoudène marquée et une richesse patrimoniale remarquable
- **Tourisme** : une économie touristique importante, fortement marquée par la saison estivale ; des activités nautiques en pleines expansion.

Partant de ces constats, la phase de construction du projet politique s'est engagée en fin d'année 2023. La priorisation des enjeux s'est faite via les carnets d'intention, sur lesquels chaque conseiller municipal a été invité à s'exprimer. Puis, les travaux se sont poursuivis sous forme d'ateliers de projets et de comités de pilotage durant toute l'année 2024.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) des douze communes et de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud est désormais défini.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUiH.

II – LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD MISES AU DEBAT

Il est rappelé que c'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

En vue des débats, l'adjoint à l'urbanisme expose les orientations générales du PADD :

Le PADD a pour ambition de définir un projet commun pour « faire ensemble » et faire le lien entre les stratégies portées localement. Le projet a été élaboré en suivant un fil conducteur : la capacité d'accueil du territoire.

Organisé en deux axes, le PADD est ensuite développé en orientations et objectifs.

Axe 1 – Un territoire en capacité d'accueillir et de maintenir les habitants dans le respect des ressources disponibles

➤ **Orientation 1.1** : impulser un aménagement du territoire bigouden qui garantit la qualité et la durabilité des ressources

Objectif 1.1.1 – limiter les pressions sur les ressources pour répondre aux défis climatiques

- Préserver la ressource en eau et assurer un aménagement conditionné à la disponibilité, la qualité et la capacité locale de traitement
- Protéger et préserver les milieux naturels et la trame verte et bleue (zones humides, bocage, etc.)
- Limiter et valoriser les déchets produits
- Préserver et valoriser les paysages bigouden

Objectif 1.1.2 – promouvoir un aménagement résilient et économe en énergie

- Définir une stratégie locale d'aménagement pour faire face aux risques littoraux
- Poursuivre une armature des déplacements performante à l'échelle intercommunale et renforcer les aménagements qui favorisent les mobilités décarbonées
- Assurer l'équilibre entre nécessaire densification et préservation d'un cadre de vie de qualité
- Accompagner les transitions énergétiques

➤ **Orientation 1.2** : promouvoir une organisation territoriale maîtrisée et solidaire

Objectif 1.2.2 – porter un développement mesure dans une logique de sobriété foncière

- Un scénario de +0,3% habitants / an à horizon 2035, soit 39 400 habitants
- Une trajectoire comprise entre -40% et -50% de consommation d'espace à horizon 2031 par rapport à la décennie 2011 - 2021
- Un développement prioritaire au sein des espaces urbanisés (friches, dents creuses, parcelles densifiables, etc.)

Objectif 1.2.1 – conforter une armature urbaine équilibrée, solidaire et favorable à l'accueil et au maintien de toutes les populations

- Assurer un équipement cohérent en s'appuyant sur l'armature territoriale
- Promouvoir une répartition équilibrée des services et équipements pour assurer un service rendu auprès de toutes les populations
- Pérenniser l'accès aux soins
- Conforter les structures en lien avec l'enfance, la scolarité, la formation et le handicap

➤ **Orientation 1.3** : assurer un parcours résidentiel diversifié et accessible à tous

Objectif 1.3.1 – définir un nouveau modèle de développement urbain, basé sur l'intensification urbaine, la maîtrise foncière durable et le logement abordable

- Répondre au besoin du territoire en matière de logements abordables en résidence principale, favoriser la mixité sociale et réactiver un parcours résidentiel grippé : 1 200 logements entre 2025 et 2035, soit 120 logements / an, dont 50% doivent être définis comme « abordable »
- Améliorer la qualité des opérations d'habitat pour une meilleure qualité de vie des habitants
- Promouvoir la maîtrise foncière durable

Objectif 1.3.2 – accompagner la nécessaire mutation du parc de logements bigouden

- Informer, conseiller et accompagner les ménages bigoudens dans leurs projets de rénovation de l'habitat
- Poursuivre les expérimentations sur la régulation des résidences secondaires et des meublés de tourisme : maintenir une proportion de deux résidences principales pour une résidence secondaire
- Expérimenter et encadrer de nouvelles formes d'habitat abordable
- Organiser l'accueil des populations non sédentarisées dans le respect de l'environnement et des modes de vie de chacun

Axe 2 – Un écosystème économique et littoral durable

➤ **Orientation 2.1** : accompagner l'évolution des activités primaires comme des piliers de la vie socio-économique

Objectif 2.1.1 – maintenir les activités, les savoir-faire et les emplois maritimes

- Accompagner la requalification et la mutation des espaces portuaires
- Conforter la place de l'économie maritime en valorisant la diversité et la qualité des produits
- Développer les opportunités liées à l'économie bleue

Objectif 2.1.2 – garantir la pérennité d'une agriculture nourricière et favorable à la biodiversité

- Préserver le foncier agricole et limiter les pressions
- Reconquérir les friches agricoles
- Accompagner les exploitations dans leurs projets de diversification et de mise en valeur des productions
- Faciliter les transitions environnementales

➤ **Orientation 2.2** : assurer la diversification et la transition économique du territoire

Objectif 2.2.1 – promouvoir une économie diversifiée qui s'appuie sur l'armature urbaine du territoire

- Appuyer le développement économique et le maillage de l'emploi sur la base de l'armature urbaine
- Privilégier les implantations commerciales au sein des centralités
- Préserver la densité et la vitalité du tissu artisanal
- Soutenir la transition écologique des activités économiques

Objectif 2.2.2 – favoriser un aménagement ancré dans l'optimisation de l'espace

- Optimiser l'urbanisation des espaces dédiés aux activités économiques et accompagner leur requalification
- Repenser l'accessibilité des espaces économiques pour un usage plus modéré de la voiture
- Promouvoir une insertion urbaine et paysagère de qualité

➤ Orientation 2.3 : promouvoir un tourisme « éco-responsable » qui repose sur les richesses patrimoniales

Objectif 2.3.1 – déployer une offre de loisirs diversifiée sur toute l'année au service des visiteurs et des habitants

- Développer l'identité et l'esprit bigouden en tant que culture vivante et moderne
- Conforter les piliers touristiques du Pays bigouden sud
- Agir pour un nautisme de qualité

Objectif 2.3.2 – créer les conditions d'une expérience touristique réussie

- Développer un aménagement du territoire au service des visiteurs et des habitants
- Accompagner les professionnels

Après cet exposé, l'adjoint à l'urbanisme, déclare le débat ouvert.

RA demande ce que veut dire « opposable aux tiers » ? ES et EJ lui explique que toute demande d'urbanisme sera soumise à ce document. Il s'imposera à tous.

EJ explique que toutes les autorisations d'urbanisme sous soumises à un schéma pyramidal bien spécifique (Lois, Documents régionaux, documents à l'échelle supra communautaire, SCOT par exemple, échelle communautaire).

EJ précise qu'un état initial a permis de déterminer un certain nombre d'enjeux. C'est ce qui permet de décliner les grandes orientations du PADD.

ES insiste sur le fait que c'est une démarche collective à l'échelle du territoire.

EJ précise qu'il faut retenir les deux grands axes retenus dont découlent les grandes orientations.

Orientation 1.1 : Limiter les pressions sur les ressources pour répondre aux défis climatiques.

ADP trouve que pour préserver les paysages, il conviendrait de réduire voire supprimer les panneaux publicitaires, les annonces de fêtes... Il y en a beaucoup trop. Ne pourrait-on pas que les annonces de fêtes ne se trouvent que sur des panneaux dédiés. SG explique que cela se fait déjà dans beaucoup de communes. Les paysages sont tellement beaux qu'il est dommage d'avoir cette pollution visuelle. Les affiches se retrouvent parfois également dans la nature car elles ne sont pas ramassées. Cela supprimerait une pollution de la nature.

RA trouve qu'il faut effectivement définir les priorités. Le climat évolue différemment selon les régions. Est-ce que notre territoire manque d'eau aujourd'hui ? Il parle aussi de la ressource halieutique. Or il trouve que dans cette orientation, cela n'est pas évoqué.

ADP demande si le but du débat est de trouver de nouveaux objectifs. EJ précise qu'il s'agit juste d'un débat. AG demande si le PLUiH se fait dans toutes les intercommunalités ou pas ? EJ dit que beaucoup de communauté de communes sont en cours de réalisation de ce document. AG demande si la mondialisation actuelle permettra d'améliorer les problématiques évoquées. EJ lui répond que cela permet déjà de co-construire à l'échelle de notre territoire.

GM dit que le PLUiH permet d'acter ce que toutes les communes et l'interco prennent déjà en compte. Le PLUiH ne fait que donner les orientations des 12 communes.

EJ rappelle que le PADD servira de base à l'élaboration du règlement du PLUIH. Il a des enjeux, des axes, des orientations et des objectifs.

ADP pense qu'il serait intéressant de faire plus de pédagogie auprès de la population. GM dit qu'il y en a déjà. Sur la ressource, on a bien vu en 2022 qu'il y avait un risque de pénurie. Dans notre territoire, nous n'avons qu'un seul pompage.

EJ précise que c'est tout le système qu'il faut prendre en compte (bassin versant...). Et l'accueil de nouvelles populations dépend de ce potentiel.

RA dit que nous sommes la région la plus arrosée de France ; il estime que l'eau ne manque pas ici. C'est juste un problème ponctuel.

SG dit qu'on ne peut pas mettre des terrains à la construction si le territoire n'est pas en mesure d'assurer la ressource en eau.

EJ dit que la problématique n'est pas en hiver mais en été où il a un afflux touristique qui peut amener à une pénurie d'eau en saison par exemple.

Orientation 1.1.2 : Promouvoir un aménagement résilient et économe en énergie.

RA dit que le périmètre de l'Ile-Tudy étant déjà très dense, on est moins impacté.

EJ précise que les risques littoraux doivent être pris en compte dans les aménagements futurs.

Il est rappelé qu'on parle bien des enjeux communautaires. Le but est qu'il y ait une cohérence à l'échelle du territoire.

RA demande s'il faut en plus revoir le PPRL. EJ précise que le PPRL est au-dessus du PLUIh. Mais le PLUIh pourra compléter d'autres enjeux. Le PADD reste très général ; on n'est pas sur l'établissement de règles. Ce sont bien les grands principes d'aménagements.

ADP demande si un PLU sera conservé au niveau local. Les zonages ? EJ explique que l'échelle est communautaire. Il y aura des zonages spécifiques aux hyper centres par exemple mais qui seront communs à différentes communes.

EJ recentre le débat en disant que l'on est bien là pour débattre sur les orientations que les élus souhaitent donner au territoire. ADP trouve que c'est bien de donner la parole aux élus ; cette concertation est importante.

Orientation 1.2 : Porter un développement mesuré dans une logique de sobriété foncière :

EJ précise qu'il s'agit de prioriser la densification au sein des espaces déjà urbanisés.

RA demande ce que veulent dire les moins 40% de consommation. Il lui est expliqué qu'il faut réduire de moitié la surface qui a été consommée sur la période 2011-2021.

La ZAN sera partagée non pas par commune mais à l'échelle communautaire. Les communes qui n'ont donc pas consommées sur cette période pourrait se retrouver pénalisées. Mais cela amènera à un débat communautaire. GM trouve que cela n'est pas normal.

RA demande pourquoi on ne pourrait pas prendre une période plus large. C'est la Loi ZAN qui a déterminé cette période.

GM trouve que certains et notamment les moins vertueux en terme de consommation d'espaces sont de fait favorisés. Surtout ceux qui ont continué à consommer sur la période après 2021.

GM demande ce qu'est une armature urbaine. Il paraît étrange que la commune de Penmarch soit orientée et classée vers la baie d'Audierne.

EJ précise que les équipements doivent correspondre aux besoins de l'armature urbaine.

ADP trouve qu'il faut par exemple améliorer l'offre médicale.

SG précise que l'ARS considère que l'on n'est pas en zone tendue au niveau de l'offre médicale.

ADP trouve que les communes devraient réfléchir davantage à l'accès aux soins. Il faut aller au-delà de la pérennisation de l'accès au soin. Il faut développer et augmenter l'offre.

RA dit que plus le territoire pourra offrir à ses habitants, plus ces derniers resteront sur le territoire.

1.3 Assurer un parcours résidentiel diversifié et accessible à tous :

ES précise que pour promouvoir la maîtrise foncière durable, les communes peuvent rester propriétaires du foncier par des baux emphytéotiques par exemple. L'achat de logements par les communes est également une piste.

ES rappelle l'obligation pour les communes d'avoir un parc de logements sociaux.

EJ rappelle que la commune est attentive aux opportunités d'achat de biens immobiliers.

RA demande s'il y a un curseur sur le quota de résidences secondaires. ADP dit que beaucoup de personnes qui étaient en résidence secondaire avant viennent en retraite en résidence principale.

AG dit que les maires ont maintenant plus de pouvoir pour limiter les locations saisonnières.

GM souligne la modification de la taxation des locations saisonnières.

EJ estime qu'il faudrait plus de sécurité pour les propriétaires qui pourraient alors se tourner vers de la location à l'année.

ADP dit que la loi qui définit le cadre de l'accueil des Gens du voyage n'est pas respectée. Il y a des aires d'accueil mais qui ne sont pas forcément utilisées.

GM estime qu'il faut effectivement rénover le bâti ancien pour repeupler les centre-bourgs.

2.1 Accompagner l'évolution des activités primaires comme des piliers de la vie socio-économique :

RA demande ce qui est entendu par « accompagner la requalification et la mutation des espaces portuaires » ? EJ lui dit que le but est de prendre en compte la problématique.

GM estime que c'est très bien de porter un objectif sur la valorisation des produits locaux (halieutiques par exemple).

RA cite l'exemple du port de Brest qui a été totalement requalifié.

ADP demande si les élus nationaux s'intéressent à nos documents en élaboration ? EJ lui répond que nos députés y sont effectivement très attentifs.

EJ note que sur le territoire il y a une grosse problématique aux niveaux des exploitations agricoles dont un grand nombre d'exploitants va partir à la retraite dans la décennie à venir.

ES dit que le ZAN permettra de préserver le foncier agricole.

2.2 Assurer la diversification et la transition économique du territoire

RA dit qu'il faut créer un modèle économique pour que les habitants puissent vivre et travailler sur notre territoire. EJ précise que la CCPBS travaille en ce sens afin de développer le bassin d'emploi.

ADP pense que le covoiturage est amené à se développer.

ES dit qu'il doit y avoir des contraintes paysagères pour les zones économiques ou artisanales.

RA demande s'il n'y a pas d'initiatives pour dynamiser et rendre moins triste les zones industrielles. EJ parle notamment du projet d'Interface Ville Port qui vise à une meilleure intégration de ces zones.

2.3 Promouvoir un tourisme « éco responsable » qui repose sur les richesses patrimoniales

Tous les élus sont unanimes pour dire qu'il est antinomique de supprimer les offices du tourisme et écrire cet objectif. On ne peut pas vouloir conforter les piliers touristiques et fermer les bureaux d'informations touristiques.

EJ pense que notre BIT est pertinent par son lieu d'implantation et sa fréquentation. Il est très bien placé, très bien fréquenté. C'est une hérésie de le fermer. Il y aura en plus une inégalité territoriale en terme de répartition sur le territoire. Si certes les outils numériques sont importants, cela ne peut en aucun cas remplacer un BIT et son accueil physique. Où vont se rendre les 11 000 personnes qui sont venues prendre de l'information à l'OT... Et seuls sont comptés ceux qui ont posé une question et pas ceux qui ont seulement pris de la documentation. Le Van mobile ne répondra jamais au besoin que nous avons. Ce van peut servir dans des endroits où l'OT n'est pas fréquenté ou sur des manifestations ponctuelles.

RA estime que ce bureau sert à toute la partie Est du territoire.

GM dit que si la SPL organisatrice de la promotion touristique pense que si les touristes aujourd'hui ont changé leur façon de faire, alors il faut fermer l'ensemble des offices !! Cette façon de voir ne tient pas la route !! Pour les élus, le rôle primordial de l'office de tourisme est l'accueil et principalement l'accueil physique sur le territoire. GM dit que les OT sont indispensables sur le territoire.

Les communes sont au capital de la SPL ; le conseil d'administration doit donc entendre nos propos.

ES souligne qu'il faut conforter les piliers touristiques au service du visiteur... et non supprimer.

GM souligne les associations iliennes sont également vent debout contre cette fermeture. Certaines en lien avec l'environnement et la préservation de la ressource se demandent comment faire passer les messages de proximité ? Pédagogie, explications, relations humaines... On parle d'accueil touristique...

Une présence physique est nécessaire en haute saison sur notre commune. Et pas une tablette virtuelle ou un van une fois par semaine.

On avait un office du tourisme ouvert et pertinent quand la compétence a été transférée... Là on perdrait en qualité...

GM dit que la compétence Tourisme a été transférée avec ce service et il dit être inquiet sur d'autres sujets et notamment sur celle du passeur. Que pourra-t-on dire dans 5 ou 10 ans ? que le service n'est plus nécessaire ?

Les élus se bagarrent jusqu'au bout contre cette fermeture qui est une hérésie ! Tous les élus souhaitent que la position de la SPL soit revue...

De manière générale, GM demande tout de même si les spécificités de la commune seront bien reprises dans le PLUIH ? notamment les Espaces Boisés classés. CC répond que chaque commune sur ce point précis devra certainement délibérer pour que cela puisse être intégré au règlement du PLUIH.

Le débat se termine sur ces dernières remarques.

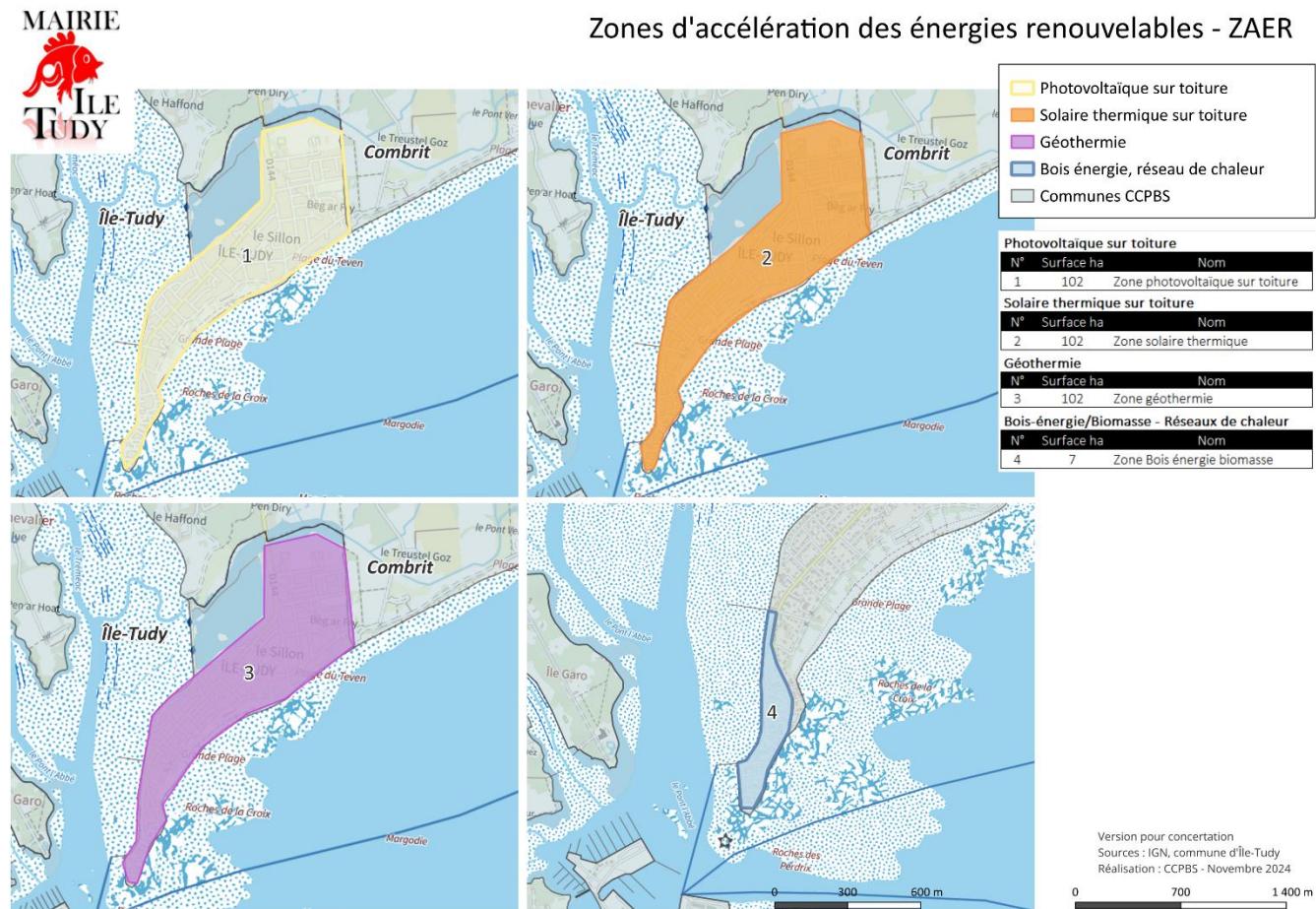
Le Conseil Municipal prend donc acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

2 - ZONAGE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire, après avoir consulté en date du 05/12/2024 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la CCPBS, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 2 novembre 2024 selon les modalités suivantes : Site Internet de la commune et affichage en mairie.



Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oui l'exposé Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Finistère, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG.
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
ZAER	13	0	0

3 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPBS

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud souhaite répondre aux besoins croissants en matière de services funéraires avec la création d'un crématorium sur le secteur de Pont-l'Abbé.

Depuis plusieurs années, le taux de crémation augmente significativement représentant désormais près de 47 % des choix funéraires au niveau national. Cet accroissement témoigne d'une évolution culturelle de nos citoyens et interroge l'offre de service funéraires et de crémation sur notre territoire.

Face à ces évolutions et aux attentes croissantes des familles, l'accès à des services de crémation rapides et dignes est devenu une priorité. L'équipement existant le plus proche n'a plus la capacité d'absorber les demandes en hausse, ni d'accueillir dans de bonnes conditions les cérémonies. Cela engendre des délais en matière d'attente et de traitement de défunt, difficilement compréhensibles par les familles.

Le projet de crématorium vise à :

- Réduire les délais d'attente actuels pouvant aller jusqu'à 10 jours ;
- Offrir un service de proximité, moderne et respectueux de l'environnement ;
- Assurer une intégration harmonieuse dans le paysage local et architectural.

Le crématorium pourrait être construit sur une parcelle d'une surface de 5 000 à 7 000 m², propriété de la communauté de communes.

En raison de son dimensionnement, ce projet serait porté par la CCPBS.

L'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée ».

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de ce projet, la CCPBS doit prendre la compétence « création, gestion et extension d'un crématorium » et modifier ses statuts en suivant la procédure définie par l'article L.5122-17 du CGCT.

Considérant que face aux besoins croissants de crémation, la création d'un crématorium au niveau du territoire de la communauté de communes du Pays bigouden sud permettrait de répondre à la demande des citoyens ;

Considérant que l'étude de faisabilité montre la viabilité d'un tel projet sur notre territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la prise de compétence supplémentaire « création, gestion et extension des crématoriums » et de modifier les statuts actuels ;

Considérant le fait que cette prise de compétence n'a pas d'incidence sur les pouvoirs de police des maires concernant les opérations funéraires, ni sur la compétence des communes à créer et gérer les cimetières ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-40 et L.5122-17 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 novembre 2024 ;

Il est proposé la prise de compétence « création, gestion et extension des crématoriums ».

Les statuts de l'EPCI sont modifiés comme suit :

Dans le chapitre relatif aux compétences supplémentaires, il est ajouté l'item suivant :

7 °La création, la gestion et extension des crématoriums.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le transfert de la compétence « Création, gestion et extension des crématoriums » ; en application de l'article L5211-17 du CGCT ;
- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes pour y ajouter la compétence supplémentaire « Création, gestion et extension des crématoriums » suivant le projet de statuts ci-joint ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Statuts CCPBS	13	0	0

4 - ADHESION AU FUTUR SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DU FAOU

La construction, suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi, vu le dimensionnement et la vocation de ce nouvel outil, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon a souhaité impliquer les EPCI finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul, sur le plan technique et financier, un tel service. L'objectif était en effet d'associer chaque EPCI compétent en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public et de contribuer ainsi à la réalisation et mise en œuvre de leur compétence « abattoir ».

Cette mutualisation entre EPCI d'un projet commun d'abattoir a d'abord été envisagée sous la forme d'une entente. Toutefois, compte tenu du montant financier de ce nouvel investissement et de la volonté de pérenniser le fonctionnement et l'exploitation de ce nouvel abattoir, les EPCI parties prenantes du projet se sont orientés sur une autre solution de portage juridique et financier, celle de constituer un syndicat mixte.

Le syndicat mixte projeté a la forme d'un syndicat mixte ouvert constitué en application des articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Il regroupe comme membres :

- Brest Métropole ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas ;
- Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
- Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime ;
- Monts d'Arrée Communauté ;
- Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;
- Communauté de Commune de Haute Cornouaille ;
- Communauté de Communes du Pays des Abers ;
- Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;
- Douarnenez Communauté ;
- Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Poher Communauté.

La Chambre d'Agriculture de Bretagne a souhaité soutenir la démarche des EPCI dans la création d'un nouvel abattoir et la mise en gestion du service public en devenant membre du syndicat mixte. Ce futur syndicat mixte sera nommé « syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou ».

L'objectif premier du syndicat mixte est de lui faire porter la construction et la gestion du service public d'abattage du nouvel abattoir public qui a été initié par la CCPCAM.

À la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte, de par son adhésion audit syndicat mixte.

Le projet de statut du syndicat mixte ouvert envisagé est joint à la présente délibération en annexe et a été transmis préalablement aux conseillers.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes du Pays bigouden sud a montré son intérêt pour participer au syndicat mixte.

Par délibération en date du 7 décembre 2023 suivi d'un arrêté préfectoral du 13 mai 2024, la communauté de communes du Pays bigouden sud s'est dotée de la compétence abattoir dans les termes suivants : « construction et gestions d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

L'objectif de la présente délibération est de transférer cette compétence à un syndicat mixte, composé d'EPCI et de la chambre d'agriculture du Finistère, et d'y adhérer.

Cette procédure d'adhésion au syndicat mixte doit préalablement être approuvée par les communes membres de la CCPBS, selon les modalités prévues à l'article L.5214-27 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou et, à cette fin, sur le transfert de sa compétence en matière d'abattoir à cette nouvelle structure afin de lui permettre de réaliser son objet statutaire.

Considérant l'intérêt d'un abattoir public pour le Finistère ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants et L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2023-12-07-03 du 7 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal (12 pour et 1 abstention) :

- Approuve la création du syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou dont l'objet est visé à l'article 2 du projet de statuts joint à la présente délibération ;
- Approuve l'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou ;
- Approuve les statuts du syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou y compris ses annexes, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le transfert de la compétence statutaire détenue par la CCPBS en matière d'abattoir à cette structure sur le périmètre communautaire, afin de permettre au futur syndicat mixte ouvert de réaliser son objet statutaire ciblé sur la construction et la gestion du seul abattoir de Quiella au Faou ;

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Abattoir de Quiella au Faou	12	0	1

5 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- AUTORISE à signer ladite convention.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Subventions 2024	13	0	0

Le Maire,
Éric JOUSSEAUME.

La secrétaire de séance,
Candice GLIMOIS.